

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°87_2025DP

Cession de matériels par vente aux enchères par le Domaine des biens
par le Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID)
de la Direction Générale des Finances Publiques

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2025 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€,

Vu la décision du président de la Communauté d'agglomération n°256_2025DP du 28 octobre 2024 approuvant la mise en place d'une procédure de vente du four mixte électrique avec chaudière 07/2022 marque FRANSTAL Gold en ayant recours au service du commissariat aux Ventes Administration d'Ile de France avec une mise à prix à 5000€,

Considérant que la Direction nationale des Interventions domaniales (DNID) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles,

Considérant que la mise en vente aux enchères du Four mixte électrique avec chaudière 07/2022 Marque FRANSTAL Gold avec une mise à prix à 5 000 € a été infructueuse,

Considérant que la Communauté d'agglomération, soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable, souhaite mettre en vente, par l'intermédiaire de la DGFIP, les biens suivants :

- Véhicule FIR Finisseur d'intervention rapide Marque RENAULT G300 - CY-074-VM - 389 681 kms - Mise à prix 6 000 €
- Tracteur Marque MASSEY FERGUSON 3050 - FA-437-VE - 7 680 heures - mise à prix 7 000 €
- Machine mise sous pli Marque NEOPOST DS75 - Mise à prix 2 000 €
- 3 lots de 480 m² de tuiles référence GELIS MEDIANE F LEG45 - Mise à prix 580€
- Four mixte électrique avec chaudière 07/2022 Marque FRANSTAL Gold - Mise à prix 3000€

Considérant que les cessions permettent à la Communauté d'agglomération de générer des recettes tout en revalorisant des biens inutilisés actuellement, de libérer des espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La mise en place d'une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la Communauté d'agglomération listés ci-dessous est approuvée en ayant recours au service du commissariat aux Ventes Administration d'Île-de-France, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr, et, tout document afférent sera signé :

- Véhicule FIR Finisseur d'intervention rapide Marque RENAULT G300 - CY-074-VM - 389 681 kms - Mise à prix 6 000 €
- Tracteur Marque MASSEY FERGUSON 3050 - FA-437-VE - 7 680 heures - Mise à prix 7 000 €
- Machine mise sous pli Marque NEOPOST DS75 - Mise à prix 2 000 €
- 3 lots de 480 m² de tuiles de référence GELIS MEDIANE F LEG45 - Mise à prix 580€
- Four mixte électrique avec chaudière 07/2022 marque FRANSTAL Gold Mise à prix 3000€

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 07 MAI 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 MAI 2025

Et publication - mise en ligne le 12 MAI 2025 et/ou notification le